



\*02119770\*

## FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de NAHUR .....le 19-09-02 .....

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAIT D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

## 1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☒ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

## 2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤

ROBERT INTERNATIONAL

## 3. Forme juridique (en entier) ➤

société privée à responsabilité limitée

## 4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤

Seilles, Zoning portuaire, rue de Reppe 20 E

## 5. Registre de commerce (siège tribunal + n°) ➤

NAHUR A10796

## 6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ➤

## 7. Objet de l'acte ➤

Constitution

EXTRAIT ANALYTIQUE

D'un acte reçu par Maître Frantz GILMANT, Notaire à Huy, le seize septembre deux mil deux, portant la relation d'enregistrement suivante

" Enregistré à Huy 1, le 17 SEP 2002

" Vol 743 Fol 10 Case 11, trois rôles sans renvoi

" Reçu cent euros (100,00 €)

" L'Inspecteur principal Ch Ph Berrewaerts

Il résulte que

Une société privée à responsabilité limitée a été créée

ASSOCIES

1) Monsieur **ROBERT Gilbert** (Gilbert Julien Alain), administrateur de sociétés, né à Ampsin le premier décembre mil neuf cent quarante-neuf et son épouse Madame **MATAGNE Marie-Madeleine** (Marie-Madeleine Ghislaine Alfreda), sans profession, née à Bonneville le douze janvier mil neuf cent cinquante-sept, domiciliés rue de Lustin 25, à Andenne Mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage

2) Monsieur **ROBERT Sébastien** (Sébastien Félicité Marcel), administrateur de sociétés, né à Namur le six mars mil neuf cent septante quatre, époux de Madame **GAZIAUX Anne**, domicilié à Andenne, rue des Echavées, 42 A Marié sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage

3) Monsieur **ROBERT Olivier** (Olivier Jean Angelo), administrateur de sociétés, né à Namur, le neuf novembre mil neuf cent septante-six célibataire domicilié à Andenne, rue de Lustin 25

4) Monsieur **ROBERT Patrick** (Patrick Michel Christian), aidant indépendant né à Namur, le seize novembre mil neuf cent septante-sept, célibataire domicilié à Andenne, rue de Lustin 25

DENOMINATION SOCIALE

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Numéro du chèque ou de l'assignation : 33 6725Numéro du compte : 240.0297474.76 ...

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

**"ROBERT INTERNATIONAL"**

**SIEGE SOCIAL**

Rue de Reppe 20 E, Zoning portuaire, à Scilles

**OBJET SOCIAL**

La société aura pour objet le commerce de détail en tracteurs, machines, lubrifiants et en machines et matériel agricole et horticole ainsi que leurs pièces de rechange

Elle pourra, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apport ou par tout autre moyen dans des sociétés ou entreprises, ayant en tout ou en partie, un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement

**DUREE**

Indéterminée

**CAPITAL SOCIAL**

Vingt mille euros (20.000 €) représenté par mille parts de vingt euros chacune

Monsieur Gilbert ROBERT a souscrit deux cent parts sociales, libérées à concurrence de la moitié soit deux mille euros

Madame Marie-Madeleine MATAGNE a souscrit deux cent parts sociales, libérées à concurrence de la moitié soit deux mille euros

Monsieur Olivier ROBERT a souscrit deux cent parts sociales, libérées à concurrence de la moitié soit deux mille euros

Monsieur Sébastien ROBERT a souscrit deux cent parts sociales, libérées à concurrence de la moitié soit deux mille euros

Monsieur Patrick ROBERT a souscrit deux cent parts sociales, libérées à concurrence de la moitié soit deux mille euros

La société dispose donc de dix mille euros (10 000 €) ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la banque Bruxelles Lambert

**GERANCE**

Un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée générale et toujours révocable par elle

**POUVOIRS DE LA GERANCE**

D'administration et de disposition les plus étendus

**SURVEILLANCE**

Exercée par chacun des associés avec tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations

**ANNEE SOCIALE**

Commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année

**ASSEMBLEE GENERALE**

Annuellement le dernier vendredi du mois de novembre à quinze heures au siège social

Si le jour fixé ci-avant est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant immédiatement celui-ci

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**Gérance**

Pour la première fois, il est nommé un gérant

Monsieur Gilbert ROBERT, préqualifié

Ce gérant non-statutaire est nommé pour une durée illimitée

**Année sociale**

La première année sociale a commencé le seize septembre deux mil deux pour se terminer le trente juin deux mil quatre

**Assemblée générale**

La première assemblée générale aura lieu en deux mil quatre

**Reprise d'engagements**

A Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, toutes les actions entreprises au nom de la société par Monsieur Gilbert ROBERT et son épouse Madame Marie-Madeleine MATAGNE au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale

B Les comparants sont autorisés à souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social

Les opérations accomplies et prises pour le compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société. Cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



Ont été déposés en même temps une expédition et attestation bancaire